



proximus

Proximus Group Prévention et Protection

Politique environnementale du Groupe Proximus

Dernière Révision
Owner
E-mail

28/03/2025
Department Lead Group Prevention & Protection
sae.hotline@proximus.com

Table des matières

Table des matières.....	1
1. Objectif et champ d'application.....	2
2. Conséquences de la non-conformité.....	2
3. Processus de surveillance du contrôle de la conformité	3
3.1 Suivi assuré par le service Group Corporate Prevention and Protection (GPP)	3
3.2 Processus de contrôle de conformité	3
3.3 Audit interne	3
4. Définitions	4
5. Principes généraux	4
6. Rôles et responsabilités.....	8
7. Gouvernance	8
8. Reporting.....	9

1. Objectif et champ d'application

Le Groupe Proximus souhaite jouer un rôle de premier plan dans la transition écologique de la Belgique. Au sein du Groupe Proximus, nous nous engageons à réduire notre empreinte environnementale. Nos ambitions vont plus loin que jamais : nous agissons sur l'ensemble de notre chaîne de valeur et poursuivrons la transition vers une économie circulaire. D'une part, nous agissons de manière à réduire notre propre empreinte environnementale et d'autre part, nous donnons aux consommateurs, aux entreprises et aux organisations les moyens d'agir grâce à nos développements technologiques, afin d'adopter un style de vie plus respectueux de la planète et de l'environnement.

Comme le stipule le Code de conduite de Proximus, nous avons tous un rôle à jouer pour diminuer l'empreinte environnementale du Groupe Proximus. Le présent document définit la politique de conformité environnementale et expose les différentes responsabilités.

En outre, le Groupe Proximus s'engage à demander à ses fournisseurs, agents, représentants, consultants, distributeurs et autres sous-traitants (ci-après dénommés collectivement « les fournisseurs et tierces parties ») d'adhérer aux principes énoncés dans la présente Policy et de les respecter. À cette fin, le Groupe Proximus inclut des dispositions relatives au développement durable dans les contrats conclus avec les fournisseurs et les tiers concernés, notamment lorsqu'ils sont habilités à agir en tant que représentants du Groupe Proximus.

La présente Policy s'applique à tous les employés du Groupe Proximus. Le Groupe Proximus attend de ses employés qu'ils se conforment à la présente Policy, même en cas de conflit avec les coutumes ou les pratiques locales.

Lorsque des lois et règlements spécifiques imposent une norme différente de celle énoncée dans la présente Policy, il incombe aux employés du Groupe Proximus de se conformer à la norme la plus stricte. En cas de doute, ils sont tenus de demander conseil au département juridique de Proximus SA.

2. Conséquences de la non-conformité

Les violations de cette politique peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, conformément au règlement de travail qui vous est applicable

Toute négligence quant à la stricte application de la présente Policy peut avoir des conséquences négatives pour le Groupe Proximus et pour les différentes personnes responsables à titre personnel (par ex. : mauvaise image, poursuites judiciaires, lourdes sanctions, enquêtes externes, etc.)

Les Employés du Groupe Proximus qui ont connaissance d'un comportement incompatible avec la présente Policy sont tenus de signaler ces circonstances à la SHE Hotline de CPP. Toute infraction à la présente Policy sera sanctionnée de manière appropriée, conformément aux dispositions applicables.

3. Processus de surveillance du contrôle de la conformité

3.1 Suivi assuré par le service Group Corporate Prevention and Protection (GPP)

GPP effectuera les contrôles qui s'imposent pour évaluer si la Policy de Groupe est correctement appliquée au sein du Groupe Proximus. Le rapport de ces contrôles sera communiqué au Leadership Squad de Proximus SA, ainsi qu'à la direction générale de l'Entreprise concernée.

3.2 Processus de contrôle de conformité

- Respect des réglementations environnementales en vigueur : des contrôles peuvent être effectués par des autorités et des contrôles de GPP.
- Limitation de l'utilisation des matières premières et éviter les déchets : les contrôles sont effectués par GPP par le biais d'une consultation de GPP par la filiale concernée lors de l'achat de biens.
- Recherche d'une efficacité énergétique maximale et d'une réduction des émissions de CO² : ce point est contrôlé par GPP par sa présence et son adaptation dans les groupes de travail et Steerco's en ce qui concerne les matériaux.
- Éviter l'utilisation de produits qui appauvrissent la couche d'ozone : les contrôles sont effectués par GPP par le biais d'une consultation de la filiale concernée lors de l'achat de marchandises.
- Éviter l'utilisation de produits dangereux : les contrôles sont effectués par GPP par le biais d'une consultation de la filiale concernée lors de l'achat de marchandises.
- Bon voisinage : Proximus GPP examine chaque plainte relative à d'éventuelles nuisances (environnementales) déposée par les parties concernées. Un registre de suivi existe à cet effet chez GPP.
- Gestion des incidents : ceux-ci doivent être signalés au GPP et conservés dans un registre de suivi avec les plaintes (voir ci-dessus).
- Plans d'action et inspections obligatoires : le contrôle de ces plans peut être effectué par des inspections respectivement par GPP et par les autorités.
- Collaboration avec les contractants et partage des compétences, des aptitudes et de la formation des employés : les contrôles peuvent être effectués par des autorités.

3.3 Audit interne

Le service Audit interne de Proximus SA peut réaliser des audits portant sur la présente Policy de Groupe, à la demande du Comité d'audit interne. Les résultats de cet Audit seront communiqués au Leadership Squad de Proximus SA, ainsi qu'à la direction générale de l'Entreprise concernée.

4. Définitions

Groupe Proximus	Le Groupe Proximus comprend Proximus SA, ses filiales, entreprises communes et co-entreprises détenant plus de 50 % du capital, comme le stipule le Proximus Affiliate Corporate Handbook (Guide d'entreprise des filiales de Proximus).
Entreprise	Toutes les entreprises concernées telles que décrites dans la définition du Groupe Proximus.
Employés	Tout collaborateur contractuel ou statutaire lié à une entreprise du Groupe Proximus, y compris les intérimaires et les étudiants.
Employeur	L'entreprise du Groupe Proximus à laquelle l'employé en question est lié au titre d'un contrat de travail ou de la loi.
N+1	Le supérieur hiérarchique d'un employé.
Responsables	Il s'agit des personnes qui dirigent les équipes, les services, les départements, etc. Ils exercent tous une fonction hiérarchique, comme à l'instar des responsables hiérarchiques et des formateurs.
Leadership Squad	Anciennement connue sous le nom de Comité exécutif de Proximus SA. Son rôle consiste à assister l'Administrateur Délégué dans l'exercice de ses fonctions.
Conseil d'Administration (CA)	Le CA est composé de quatorze membres au maximum, y compris l'Administrateur Délégué. Le CA définit la politique et la stratégie générales de Proximus et supervise la gestion opérationnelle.
Incident environnemental	Tout incident lié aux activités des Entreprises lorsque celles-ci ont affecté l'environnement et/ou des tiers (par exemple, les voisins), comme la pollution du sol, les incendies, les explosions, la pollution des eaux souterraines ou de surface, la pollution de l'air, les plaintes pour nuisance environnementale, mais aussi les infractions aux obligations légales, ou d'autres critères déterminés par la législation locale.
Incident environnemental grave	Incident environnemental causé par un incendie, une explosion, une pollution du sol, une pollution des eaux souterraines ou de surface ou d'autres critères déterminés par la législation locale.
Substances dangereuses	Une substance dangereuse est une matière qui peut vous nuire de manière directe ou indirecte (définition de l'UE (Union européenne)).

5. Principes généraux

Afin que notre politique environnementale reste pertinente et soit régulièrement mise à jour, nous observons les principes suivants :

- Nous reconnaissons que nos activités, nos services et nos produits peuvent avoir un impact tant positif que négatif sur l'environnement.

- Nous mesurons et communiquons régulièrement nos performances environnementales et nous restons attentifs aux progrès accomplis vers les objectifs que nous avons fixés dans notre rapport annuel.
- Le respect des exigences environnementales légales constitue une exigence minimale. Dans la mesure du possible, nous allons au-delà des exigences légales. Nous anticipons la législation environnementale de demain.
- Nous respectons l'ensemble des lois et des réglementations environnementales nationales pertinentes dans les pays où nous avons établi nos activités.
- Nous nous efforçons d'agir de manière socialement responsable envers les citoyens qui sont en contact avec les activités du Groupe Proximus. Nous participons à des activités de recherche, de partage des connaissances et de politiques publiques avec les parties prenantes concernées sur des sujets qui favorisent la responsabilité environnementale.
- Nous sensibilisons et formons nos employés aux objectifs du Groupe Proximus dans le domaine de l'environnement.
- Nous identifions les risques liés à nos propres activités et à notre chaîne de valeur, y compris les questions environnementales pertinentes (comme la pollution du sol, la pollution des eaux souterraines et de surface, la pollution de l'air, la production de déchets, les nuisances sonores et les vibrations, les dommages/la pollution due aux incendies/les explosions, l'utilisation de sources d'énergie non renouvelables, l'utilisation de matières premières).
- Nous appliquons les principes de l'économie circulaire : nous travaillons main dans la main avec des fournisseurs et les tiers concernés en vue de concevoir nos produits et nos emballages de manière à utiliser le moins de matériaux et d'énergie possible, mais aussi à faciliter leur réutilisation, leur remise à neuf ou leur recyclage ultérieurs.
- Nous nous efforçons de réduire notre impact environnemental dans tous les domaines : émissions de carbone, utilisation de matériaux, production de déchets (dangereux ou non), consommation énergétique, substances dangereuses, substances nuisibles à la couche d'ozone et consommation d'eau, l'utilisation des terres et la biodiversité.
- Nous informons nos clients sur l'environnement et le climat et leur proposons des solutions pour réduire leur propre empreinte.

Chaque entreprise au sein du Groupe Proximus se conduit en tant qu'entreprise durable en accordant une attention particulière aux points suivants :

1. Limiter l'utilisation de matières premières et éviter la production de déchets

Une entreprise ne pourra se développer durablement qu'à condition de s'efforcer de minimiser l'utilisation de matières premières. Pour cette raison, chaque Entreprise doit tout mettre en œuvre pour :

- utiliser les matériaux et les matières premières aussi efficacement que possible dans toutes les activités de l'entreprise et éviter, réduire, réutiliser ou recycler dans la mesure du possible;
- optimiser l'utilisation du papier, par exemple au moyen de la gestion et de l'échange électroniques de documents, de la facturation électronique, de visioconférences, etc. ;
- réduire la quantité d'emballages des produits qu'elle achète, mais aussi réduire au strict minimum l'emballage des produits qu'elle commercialise.

2. Rechercher une efficacité énergétique maximale et une réduction des émissions de CO2

La maintenance et l'extension du réseau et des équipements du Groupe Proximus impliquent de vastes quantités d'énergie (électricité, gaz et carburant).

Le Groupe Proximus prendra toutes les mesures qui s'imposent pour améliorer systématiquement son efficacité énergétique et réduire ses émissions de CO2 dans le but ultime d'atteindre l'objectif Net Zero 2040 validé par SBTi

Le Groupe Proximus définira des objectifs en vue d'appliquer des pratiques plus respectueuses de

l'environnement, de réduire sa consommation énergétique et de limiter les impacts de ses activités sur l'effet de serre.

Le groupe Proximus proposera également à ses clients des produits et services respectueux du climat et de l'environnement.

3. Éviter et réduire le recours à des produits nocifs pour la couche d'ozone et affectent le réchauffement de la planète

Pour la climatisation de ses locaux techniques et de ses bâtiments administratifs, le Groupe Proximus s'efforce d'utiliser des systèmes de refroidissement de manière responsable, tant en termes de quantité que de choix des gaz, par exemple, dans ces systèmes de refroidissement.

Le Groupe Proximus vise la suppression progressive de l'utilisation des hydrofluorocarbones et à les remplacer par des gaz réfrigérants plus respectueux de l'environnement.

4. Éviter le recours à des produits dangereux

Les produits dangereux peuvent entraîner des dommages environnementaux ou des accidents susceptibles de blesser nos employés ou des tiers.

Le Groupe Proximus vise à réduire l'acquisition et l'utilisation de tous les produits dangereux. Aussi, si leur utilisation ne peut être évitée, il applique les mesures de sécurité et environnementales nécessaires.

5. Responsabilité durable

Le Groupe Proximus s'efforce, dans l'exercice de ses activités, de traiter avec respect tout citoyen, toute personne, toute autorité, etc., avec lesquels il entre en contact.

Par conséquent, le Groupe Proximus déploie les efforts nécessaires pour limiter au mieux les perturbations (bruit, embouteillages, etc.) causées par ses activités.

Le Groupe Proximus examine chaque plainte relative à des perturbations environnementales potentielles déposée par les parties concernées.

6. Évaluation du risque

Une évaluation du risque (ER) doit être réalisée pour chaque activité au sein de l'Entreprise, en tenant compte des domaines de risques environnementaux ci-dessous :

- Pollution du sol
- Pollution des eaux souterraines et de surface
- Pollution de l'air
- Production de déchets
- Nuisances sonores et vibrations
- Dommages/pollution due aux incendies/explosions
- Utilisation de sources d'énergie non renouvelables
- Utilisation de matières premières
- Biodiversité

Des mesures de réduction des risques doivent être prises sur la base de cette analyse et de cette évaluation.

Cette évaluation des risques sera revue périodiquement (au moins tous les cinq ans) conformément aux obligations stipulées dans la législation nationale de la ou des régions où le Groupe Proximus exerce ses activités.

7. Gestion des incidents

Les Entreprises sont tenues d'analyser et de consigner tous les incidents environnementaux liés à leurs activités lorsqu'ils ont affecté l'environnement et/ou des tiers (comme des voisins).

Les incidents graves (explosion, incendie, pollution du sol, pollution des eaux de surface ou autres critères déterminés par la législation locale) seront examinés en détail en collaboration avec CPP. Ces incidents graves feront l'objet d'un rapport.

8. Inspections obligatoires

Certaines inspections périodiques des équipements/dispositifs/installations doivent être réalisées conformément à la législation nationale par des services d'inspection externes.

Outre les contrôles légaux effectués par des parties extérieures, d'autres inspections peuvent être effectuées par l'entreprise propriétaire de l'équipement (par exemple, en vue de détecter des fuites de produits polluants).

Ces inspections incombent à l'Entreprise propriétaire de l'équipement concerné. De même, L'Entreprise est responsable de l'organisation pratique de ces inspections et du suivi nécessaire des manquements constatés. Elle doit donc inventorier tous les équipements à contrôler (tels que les inspections des équipements de refroidissement, des équipements de chauffage, des réservoirs de stockage d'huile, etc.), conclure le contrat ad hoc, prendre en charge les coûts découlant des inspections, etc. Les rapports d'inspection doivent être conservés par les divisions et être tenus à la disposition des organismes de contrôle (autorités, auditeurs du Groupe Proximus, etc.).

9. Plan d'action

Les plans d'action doivent être élaborés sur la base du principe de la roue de Deming, y compris les phases suivantes : Planification des actions (Plan), exécution des actions (DO), suivi de l'amélioration des niveaux environnementaux (CHECK) et ajustement des actions entreprises (ACT).

Les mesures de réduction des risques résultant de l'évaluation du risque, de la gestion des incidents et des inspections obligatoires (voir ci-dessus) doivent être citées dans des plans d'action.

Si la législation nationale n'est pas plus stricte, chaque Entreprise élabore un plan d'action sur cinq ans. Ce plan d'action doit être publié et communiqué à tous les employés de l'Entreprise.

10. Travailler avec des sous-traitants

Si l'Entreprise fait appel aux services de sous-traitants, elle doit, en sa qualité de maître d'ouvrage (partie qui commande les travaux), se conformer à la législation nationale et à la présente Policy, et doit informer le sous-traitant des règles environnementales spécifiques applicables à la société. Pour cette raison, la présente Policy doit faire partie du contrat conclu entre l'Entreprise et le sous-traitant. Pour cette raison, les principes de cette politique doivent faire partie du contrat entre l'entreprise et le contractant, ce qui peut être fait en ajoutant le document "Code de conduite du fournisseur".

11. Compétences, aptitudes et formation des employés

Pour mener à bien certaines tâches ou certains emplois, les employés, y compris les étudiants et le personnel temporaire, doivent disposer des compétences, des aptitudes et de la formation nécessaires. Les formations doivent être prévues par l'Entreprise. L'employé doit suivre ces formations avant de pouvoir réaliser la tâche. Moments importants où ces formations doivent être suivies : lors du recrutement, en cas de transfert ou de changement de poste, en cas d'introduction de nouveaux équipements, de nouvelles méthodes de travail ou de nouvelles technologies. Si cela s'avère pertinent pour le travail de l'employé, il convient d'accorder une attention toute particulière aux domaines environnementaux suivants : utilisation de produits dangereux, traitement à réserver au matériel obsolète, informations sur la prévention des déchets, recyclage et réutilisation des équipements, etc.

6. Rôles et responsabilités

- **Toutes les entreprises faisant partie du Groupe Proximus** doivent se conformer à la présente Policy, ainsi qu'aux exigences légales locales applicables en matière d'environnement. Par conséquent, chaque entreprise concernée veillera à ce que, dans l'exercice de ses activités, les biens et services qu'elle achète et/ou fournit soient conformes à la présente Policy et à la législation environnementale locale. De même, elle prendra en charge les frais encourus à cet égard. Chaque entreprise doit rédiger une politique environnementale locale. Cette dernière doit être conforme à la Policy du Groupe Proximus, contenir les mêmes chapitres que la Policy de Groupe et décrire les règles environnementales locales.
- **Tous les membres de l'Équipe de direction de Proximus SA** et les membres de la direction d'une Entreprise du Groupe Proximus sont responsables de la communication et de la mise en œuvre de la présente Policy de Groupe, ainsi que de sa connaissance et de son respect par leurs employés.
- **Tous les responsables** doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, soutenir l'application et l'intégration des aspects inclus dans la présente Policy, ainsi que dans les processus, procédures et instructions environnementales de leur division. Ils sont tenus d'appliquer et de respecter ces procédures et instructions et les faire respecter par les employés
- **Le service Group Corporate Prevention and Protection (GPP) de Proximus SA**, comprend le département Environnement. GPP est responsable de la mise en œuvre, du contrôle et de la mise à jour adéquats de la présente Policy de Groupe au sein du Groupe Proximus. À la demande des responsables, GPP peut apporter son soutien pour assurer la conformité avec les Politiques et procédures environnementales du Groupe et/ou pour atténuer les préoccupations spécifiques liées à l'environnement. GPP fournit des conseils et une assistance, mais la responsabilité finale de la conformité incombe toujours à l'employeur ou à son délégué. La présente Policy environnementale du Groupe est mise à jour annuellement par GPP, avec le soutien du département Sustainability de Proximus SA.
- **Le département Sustainability de Proximus SA** est chargé de définir le plan de durabilité à long terme au travers de ses trois piliers, soit l'environnement, le volet social et la gouvernance, de veiller à son intégration dans l'organisation opérationnelle, de mettre en place les moyens et les priorités nécessaires à l'exécution du plan, de fournir des conseils d'expert et de suivre la mise en œuvre du plan tout en mesurant la réalisation de ses ambitions et des indicateurs clés de performance (KPI), mais aussi d'en rendre compte dans le Rapport annuel intégré.
- **L'employé** : s'engage à respecter les procédures et les instructions reçues

7. Gouvernance

Le respect de la législation sur les questions environnementales, y compris la présente Policy, doit être garanti par des processus et des procédures élaborés par chaque Entreprise pour assurer la responsabilité, la transparence et la durabilité (par exemple : la norme ISO14001, le Système européen d'audit et de management environnemental (EMAS), etc.).

La présente Policy de Groupe fait partie d'un ensemble de politiques de Groupe, qui comprennent également (de manière non exhaustive) :

- les politiques du Groupe telles que le Proximus Affiliate Corporate Handbook, le Code de conduite de Proximus, le Code de conduite des fournisseurs de Proximus, la Policy anticorruption, etc.
- La Stratégie et l'objectif du Groupe Proximus, les instructions pour le Groupe Proximus telles qu'approuvées par le Conseil d'administration, etc.

Cette Policy doit être approuvée par son owner et le Chief Group Human Resources, en sa qualité de membre du Leadership Squad.

8. Reporting

Le Groupe Proximus rend compte chaque année de ses résultats et progrès en matière environnementale dans un Rapport annuel intégré. Proximus SA assume la direction de cet exercice, avec la contribution de chaque Entreprise.

L'Entreprise société rend compte chaque semestre des sujets suivants au SPOC de Proximus SA (voir chapitre Personnes de contact) :

- Tous les incidents environnementaux mentionnés dans le chapitre Gestion des incidents (voir plus haut) : nombre d'incidents, indication du type d'incidents : pollution du sol, incendie/explosion, pollution des eaux souterraines ou de surface, pollution de l'air, plaintes de tiers en raison de nuisances environnementales (bruit, vibrations, incendie, explosion, etc.).
- Sur demande : toutes les autres données relatives à la durabilité, comme le rapport sur le CO2 et le rapport sur l'économie circulaire pour le Rapport annuel, etc.

La société adresse un rapport immédiat au SPOC de Proximus SA sur les questions suivantes :

- Tous les incidents environnementaux graves en cas de personnes blessées et/ou de dommages aux biens de l'entreprise et/ou de dommages à la nature et/ou de dommages aux biens de tiers d'un montant supérieur à € 75 000.

L'Entreprise rend compte chaque année de l'état d'avancement de son plan d'action au SPOC de Proximus SA.